



## Systèmes d'information

### Décision n° 2022-225

**Objet :** Société FINANCE ACTIVE - contrat de maintenance du logiciel OPTIME

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au maire pour traiter toutes les affaires relevant de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Vu des articles R202122-3 et R2122-8 du code des marchés publics relatif aux marchés et accords-cadres, pouvant être négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence, qui ne peuvent être confiés qu'à un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques, ou à l'existence de droits d'exclusivité notamment de droit de propriété intellectuelle, et dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes,

Vu le contrat proposé par la société FINANCE ACTIVE sise 46 rue Notre Dame des Victoires – 75002 PARIS,

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance du logiciel OPTIME, droit d'accès pour la gestion de la dette,

DECIDE d'accepter et de signer le contrat n°65006 proposé par la société FINANCE ACTIVE.

PRECISE que le montant annuel du contrat est fixé à 8 652,25 € HT, soit 10 382,70 € TTC.

PRECISE que le contrat prend effet à compter du 25 janvier 2023, pour une durée de 4 ans, soit une fin au 24 janvier 2027. Le contrat est résiliable annuellement.

Le contrat fera l'objet d'une revalorisation annuelle au 25 janvier de chaque année selon l'évolution de l'indice Syntec, selon la formule suivante :

FORMULE DE REVISION :  $P = P_o \times S/S_o$  sachant que :

P = Prix révisé au 25 janvier de l'année de révision

S = Dernier indice Syntec publié à la date de révision soit connu au 25 janvier

Po = Prix initial de la maintenance

So = Indice Syntec de référence publié à la date de démarrage du contrat soit connu au 25 janvier 2023.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

Sceaux, le 27 septembre 2022



Philippe LAURENT